



ARRÊTE CONJOINT DE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
DÉVIATION DE LA CIRCULATION

Direction
Interdépartementale
des Routes Ouest

RN 136 ECHANGEUR « PORTE DE VILLEJEAN»

District de Rennes

Le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Le Président du conseil Général
d'Ille et Vilaine

Vu le code de la route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L41163 et L 411-6 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu les arrêtés préfectoraux de délégation de signature en date des 3 août 2009 et 10 septembre 2010 pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Président du Conseil Général d'Ille et Vilaine en date du 01 septembre 2011;

Vu l'avis de la ville de Rennes du 3 février 2012

Considérant que les travaux de réparation de glissières et d'abattage d'arbres dans l'échangeur n° 11b « Porte de Villejean», nécessitent la fermeture temporaire des bretelles RN 136 extérieure vers Charles Tillon et Charles Tillon vers RN 136 extérieure et St Brieuc;

ARRETEMENT

Article 1 – La bretelle RN 136 extérieure vers l'avenue Charles Tillon de l'échangeur n° 11b « Porte de Villejean» sera temporairement fermée du lundi 13 février au vendredi 24 février 2012, les jours ouvrés de 9h30 à 16h00.

Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00
Tél. : 33 (0) 2 99 67 99 36 – fax : 33 (0) 2 99 67 99 28
3 avenue aéroport Joseph Le Brix
35136 Saint Jacques de La Lande

RN 136 extérieure vers Paris, prendre sortie vers Lorient à l'échangeur n° 10 « Porte de Lorient », prendre direction de Rennes puis prendre direction St Brieuc pour retour sur RN 136 intérieure;

Article 2 – La bretelle Avenue Charles Tillon vers RN 136 Extérieure ou St Brieuc de l'échangeur n° 11b « Porte de Villejean » sera temporairement fermée du lundi 13 février au vendredi 24 février 2012, les jours ouvrés de 9h30 à 16h00.

Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant : bretelle avenue Charles Tillon vers Caen, prendre sortie Rennes-Beauregard à l'échangeur n° 13 « Porte de Beauregard », demi-tour au giratoire de l'Auge de Pierre puis prendre direction St Brieuc pour retour sur RN 136 extérieure.

Article 3 – La mise en place et la surveillance des déviations et des panneaux adéquats, seront assurés par les services de la Dir Ouest, CEI de Rennes ;

Article 4 – Le présent arrêté prendra effet du lundi 13 février au vendredi 24 février 2012, les jours ouvrés de 9h30 à 16h00.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice générale des services départementaux, le directeur interdépartemental des routes de l'ouest, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ille et vilaine, le commandant de la CRS 9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **- 6 FEV. 2012**

Rennes, le

La Responsable du Service Construction
de l'Agence Départementale du Pays de
Rennes
Pour le Président du conseil général
et par délégation

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service Construction


Sophie BERNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux adressé aux auteurs de cette décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite).



Direction des Rues
Gestion - Trafic - Sécurité
71 rue Dupont des Loges

Le 03 FEV. 2012

Téléphone : 02.23.62.24.20
Télécopie : 02.23.62.24.24
e-mail : drgts@ville-rennes.fr

Direction Interdépartementale des Routes
De l'Ouest
3 avenue Aéroport Joseph Le Brix

Notre référence : DRGTS/JLD/FM - 2012-01.080

35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE

Objet : Echangeur Villejean

A l'attention de Monsieur CHEMINEL

Dossier suivi par : Julien Le Dantec

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant la reprise des couches de roulement des bretelles St Malo vers l'avenue Charles Tillon et de l'avenue Charles Tillon vers la RN 136.

La ville de Rennes émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux durant les congés scolaires (entre le 13 et 24 février 2012 et les jours ouvrés entre 9h30 et 16h).

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Eric Berroche
Adjoint au Maire,
délégué aux Transports,
à la Voirie et à la Circulation